

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-209

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CG/CD

Objet : Fermeture Administrative du Commerce « My Market Latino » sis 59 Av du Général de Gaulle, 13160 Chateaurenard.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
Considérant le contrôle réalisé le 21 mai 2025 par la police Municipale et Rurale et en particulier par Mr MOROT-RAQUIN Mathieu, Officier Sapeurs-Pompiers à la retraite et détenteur du Diplôme d'Etat de Préventionniste en Risque Incendie pour les ERP et IGH.

Considérant que l'établissement concerné présente des risques graves et imminents pour la sécurité des clients et des employés en matière de risques incendie et de panique :

- Issue de secours insuffisantes et sous dimensionnées par rapport au cheminement et à la configuration du commerce.
- Moyens de lutte contre les incendies inaccessibles.
- Absence d'éclairages de sécurités et/ou BAES.
- Moyens électriques non conformes et à proximités immédiates de moyens hydrauliques.
- Matériels branchés sur de multiples multiprises.
- Stockage de matériaux inflammables et caloriporteurs interdit (pneus, hydrocarbure).
- Absence d'alarme incendie de type 4.
- Absence de contrôle de l'installation électrique par une société agréée.

Considérant le risque sanitaire concernant la conservation des denrées alimentaires devant être conservée en froid positif ou négatif présentant un risque sanitaire majeur pour les consommateurs. Produits surgelés conservés dans des glacières et congélateurs indiquant des températures de -10°C.

Considérant que la gravité de la situation et l'urgence justifient une mesure de fermeture administrative temporaire.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le commerce « My Market Latino » est fermé administrativement à partir du mercredi 21 mai 2025 à 17h00 jusqu'au passage de la commission de sécurité.

ARTICLE 2 :

Le Maire convoque la commission de sécurité dans les plus brefs délai afin d'obtenir son avis sur le maintien de la fermeture ou la réouverture avec travaux.

ARTICLE 3 :

La police municipale informera sans délai les services de la DDPP des Bouches du Rhône pour procéder à un contrôle sanitaire de l'établissement et ce, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié et affiché à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
-

Châteaurenard, le 21 Mai 2025

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **26 MAI 2025**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :